

**MAIRIE DE ROCHE**  
**Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2020**

---

**L'an deux mil vingt**, le 26 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale du 19 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

La séance a été ouverte par Monsieur Bernard COCHARD, Maire, qui a fait l'appel des membres du conseil municipal.

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Jérôme PONTAL - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Alain VERRON - Bernard GUILLARME -

Absents :

Jean-Paul BOIS donne procuration à Marcel NICOLIER  
Valérie DA SILVA donne procuration à Catherine PILLOIX  
Léa REVELLIN-PIALET donne procuration à Véronique CHARDON  
Aurélien VERNAY donne procuration à Bernard GUILLARME

Absents excusés :

David GALLEA

Madame Véronique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2020**

Bernard GUILLARME fait remarquer que la délibération 2020 06 16 a été approuvée à main levée alors qu'il est stipulé à bulletin secret.  
Bernard COCHARD prend note de cette observation.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2020.**

**DELIBERATIONS**

**Délibération n° 2020 06 21 : Attribution de compensation 2020 – Révision suite au prélèvement des charges 2019 du service commun « ADS »**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par délibération en date du 31 octobre 2014, la commune de Roche a confirmé son adhésion au service mutualisé communautaire « Autorisation droits des sols » et a autorisé le Maire à signer la convention de fonctionnement entre la CCCND et la commune,

Par délibération en date du 9 décembre 2016, la convention a été modifiée concernant la facturation.

Cette dernière sera effectuée par prélèvement sur les attributions de compensation versées aux communes utilisatrices du service,

Par conséquent, pour l'exercice 2020, le montant de la compensation sera de :

L'attribution de compensation 2020 :	- 10 713.00 €
Charges 2019 du service commun « ADS »	- 12 363.00 €
=	- 23 076.00 €

*Bernard GUILLARME demande si la dépense est équivalente à celles des communes qui n'ont pas adhéré pas à ce service.*

*Bernard COCHARD répond que seule la commune de Diémoz n'adhère pas. Une étude a été réalisée à la mise en place de ce service, il s'est avéré que la mutualisation diminue le prix de revient de ce service et est accompagnée d'un service juridique pouvant être très utile.*

*Marcel NICOLIER rajoute qu'une dépense annuelle de 12 000 € est moins élevée que l'embauche d'une personne par la commune.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**  
**APPROUVE** le montant de la compensation globale 2020 fixé à - 23 076.00 €

### **Délibération n° 2020\_06\_22 : Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020-2021**

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Vu le règlement définissant le mode de fonctionnement du restaurant scolaire,  
 Vu la délibération en date du 25 mai 2018 fixant les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2018-2019,  
 Vu la délibération en date du 6 juin 2019 fixant les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2019-2020,

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé de maintenir, pour la restauration scolaire, les tarifs actuellement en vigueur, à savoir :

Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants de Roche, le lundi, mardi, jeudi et vendredi	4.90 €
Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants extérieurs, le lundi, mardi, jeudi et vendredi	6.60 €
Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants de Roche bénéficiant d'un PAI, le lundi, mardi, jeudi et vendredi	2.10 €
Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants extérieurs bénéficiant d'un PAI, le lundi, mardi, jeudi et vendredi	3.70 €

*Catherine PILLOIX précise que la participation demandée aux familles sera de 2.10 € ou 3.70 € selon le lieu d'habitation pendant la période, exceptionnelle, où les familles ont fourni les repas.*

*Bernard GUILLARME estime qu'il serait judicieux de ne pas faire payer les familles vue la somme modique et la situation économique et sanitaire actuelle.*

*Bernard COCHARD répond que le prix payé par les familles correspond à l'ensemble des coûts de fonctionnement (personnel, eau, électricité...). Il estime que pour une bonne gestion, il n'est pas possible d'annuler les paiements chaque fois que ceux-ci sont modiques.*

*Alain VERRON demande quel est le pourcentage de bio dans les repas servis.*

*Maria BONZI répond que le prestataire propose des menus intégrant 20 % de bio réparti sur l'ensemble des 5 composants du repas.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**  
 - **VALIDE** les tarifs proposés pour l'année scolaire 2020-2021

## **Délibération n° 2020 06 23 : Tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021**

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Vu le règlement définissant le mode de fonctionnement de l'accueil périscolaire,  
Vu la délibération en date du 25 mai 2018 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019,  
Vu la délibération en date du 6 juin 2019 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020,

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé de maintenir, pour l'accueil périscolaire, les tarifs actuellement en vigueur, à savoir :

Quotient familial	Tarification en Euros
De 0 à 550	0.35 €/la ½ heure
551 à 850	0.50 €/la ½ heure
851 à 1000	0.65 €/la ½ heure
1001 à 1250	0.75 €/la ½ heure
1251 à 1500	1.00 €/la ½ heure
1501 et +	1.20 €/la ½ heure
Extérieurs	1.25 €/la ½ heure

Il est aussi proposé une diminution de 10 % pour les fratries à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** les tarifs proposés pour l'année scolaire 2020-2021

## **Délibération n° 2020 06 24 : Budget communal 2019 – Approbation du compte administratif**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu les articles L 1612-12, L1612-13, L1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2019 03 19 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,  
Le résultat de clôture est le suivant :

Section Fonctionnement en euros		Section investissement en euros	
Dépenses	1 266 722.22 €	Dépenses	756 646.92 €
Recettes	1 569 888.60 €	Recettes	222 744.20 €
Résultat global excédentaire de	303 166.38€	Soit un résultat déficitaire de	533 902.72€
Soit un résultat excédentaire de 303 166.38€ auquel il faut rajouter l'excédent 2018 reporté de 249 508.18€		Soit un résultat déficitaire de 533 902.72€ auquel il faut rajouter le résultat déficitaire de 2018 de 45 814.69€ et ajouter l'excédent de fonctionnement 2018 affecté de 200.000€	
Le résultat global est excédentaire de : 552 674.56 €		Le résultat global est déficitaire de : 379 717.41 €	

Les restes à réaliser sont évalués à :

Section Fonctionnement en euros		Section investissement en euros	
Dépenses	0€	Dépenses	240 000.00 €
Recettes	0€	Recettes	486 000.00 €
Le résultat global pour la section investissement, tenant compte des restes à réaliser, est déficitaire de : 133 717.41€			

Le résultat global des deux sections en tenant compte des restes à réaliser se solde par un excédent de 418 957.15 €.

Le Maire ne prend pas part au vote,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**-APPROUVE** le compte administratif 2019 de la commune tel qu'il a été présenté ci-dessus.

**Délibération n° 2020 06 25 : Budget communal 2019 - Affectation du résultat.**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu la délibération précédente du vote du compte administratif 2019, il est exposé qu'un résultat excédentaire de 552 674.56 € est ressorti de la section « fonctionnement ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**-AFFECTE** l'excédent de la façon suivante :

Section « fonctionnement », Chapitre 002, excédent antérieurs reportés : 242 674.56€

Section Investissement, Chapitre 1068, excédent de fonctionnement : 310 000.00€

**Délibération n° 2020 06 26 : Budget Assainissement 2019– Approbation du compte administratif**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu les articles L 1612-12, L1612-13, L1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019 03 20 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Le résultat de clôture est le suivant :

Section d'exploitation en euros		Section investissement en euros	
Dépenses	95 991.33€	Dépenses	38 555.53 €
Recettes	196 777.79€	Recettes	152 768.31 €
Résultat global excédentaire de :	100 786.46€	soit un résultat excédentaire de :	114 212.78 €
Auquel il faut rajouter le résultat antérieur excédentaire de :	82 547.49€	auquel il faut rajouter le résultat excédentaire 2018 de :	91 480.26 €
le résultat global est excédentaire de :	183 333.95 €	le résultat global est excédentaire de :	205 693.04€

Les restes à réaliser sont évalués à :

Section Fonctionnement en euros		Section investissement en euros	
Dépenses	0€	Dépenses	0€
Recettes	0€	Recettes	0€

Le résultat global des deux sections, en tenant compte des restes à réaliser, se solde par un excédent de 389 026.99 €.

Le Maire ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**-APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget assainissement tel qu'il a été présenté ci-dessus.

#### **Délibération n° 2020 06 27 : Budget Assainissement 2019 – Affectation du résultat**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu la délibération précédente du vote du compte administratif 2019, il est exposé qu'un résultat excédentaire de 183 333.95 € est ressorti de la section « fonctionnement ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**-AFFECTE** l'excédent de la façon suivante :

Section de fonctionnement, Chapitre 002, excédent antérieur reporté : 183 333.95€

#### **Délibération n° 2020 06 28 : Budget communal 2019 – Approbation du compte de gestion du receveur municipal**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'adopter le compte de gestion Communal 2019 établi par le receveur municipal et qui doit être strictement conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que les écritures du compte de gestion dressé par le receveur sont conformes à celles du compte administratif,

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

#### **Délibération n° 2020 06 29 : Budget Assainissement 2019 – Approbation du compte de gestion du receveur municipal**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Le maire informe le conseil municipal a la nécessité d'adopter le compte de gestion Assainissement 2019 établi par le receveur municipal et qui doit être strictement conforme au compte administratif.

Considérant que les écritures du compte de gestion dressé par le receveur sont conformes à celles du compte administratif,

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

### **Délibération n° 2020 06 30 : Vote des taxes foncières pour l'exercice 2020**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Il est présenté, ci-dessous, le taux des 3 taxes concernant les impôts de l'année 2020,

Il est précisé que la taxe professionnelle est désormais perçue par la CCCND (Communauté Communes Collines Nord Dauphiné) et est reversée sous forme de compensation

Le taux de la taxe d'habitation est bloqué au taux de 2019 (Taxe progressivement annulée pour les contribuables, mais compensée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti + coefficient correcteur de l'Etat).

Taux de la taxe d'habitation :	12.78 %
Taux de la taxe foncière bâti :	22.70 %
Taux de la taxe foncière non bâti :	53.94 %

*Michel BOUGAREL constate que les taux n'ont pas augmenté depuis 5 ans.*

*Bernard COCHARD précise que les taux n'ont pas augmenté depuis 5 ans, mais les bases ont augmenté, ce qui entraîne plus de recettes.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte** les taux d'imposition 2020 ci-dessus

### **Délibération n° 2020 06 31 : Budget communal 2020 –Vote du budget**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu la délibération du 26 juin 2020 approuvant le compte administratif 2019,

Vu également celle affectant le compte de résultat,

Il est proposé le budget primitif 2020 ci-dessous :

Section exploitation en euros		Section Investissement en euros	
Dépenses	2 353 074.56 € dont 173 274.56 € de prélèvement pour la section d'investissement	Dépenses	1 802 374.56 €
Recettes	2 353 074.56 €	Recettes	1 802 374.56 €

*Alain VERRON expose que le budget proposé ne présente pas de projets structurants pour l'avenir, pas de projet d'envergure pour le mandat, mais seulement des travaux d'opérations courantes et pas des travaux pour modifier Roche.*

*Bernard GUILLARME lit le courrier suivant :*

*« Nous regrettons qu'en ce début mandat, nous ne parlons pas d'avenir, aucun projet structurant pour Roche que ce soit en terme d'assainissement et ou d'enfouissement des réseaux.*

*Comme vous le savez tous, nous sommes face à des changements climatiques, des catastrophes naturelles (tempêtes, neige), nous l'avons malheureusement vécu. Il est nécessaire de tirer les leçons du passé pour ne pas reproduire les mêmes problèmes. Pourquoi nous ne programmons pas d'enfouissement des réseaux sur ce mandat ?*

*Après la consultation des Rochois, que nous avons menée, la demande allait dans ce sens. C'est pour cette raison que nous avons prévu dans notre programme Roche par Nature de l'enfouissement, les rochois sont en attente.*

*Nous ne sommes pas élus pour seulement faire de la gestion quotidienne (trottoirs, rebouchage des trous...).*

*Le rôle avant tout, du maire et son équipe c'est d'être visionnaires pas seulement des gestionnaires, à ne pas l'oublier. C'est pour ces raisons que nous nous ne voterons pas ce budget. »*

*Bernard COCHARD répond que continuer le maillage des chemins piétons sur la commune, aménager le centre village et des espaces de loisirs, entretenir les routes et réaménager la mairie sont des projets structurants pour l'avenir et le bien être des rochois et des rochoises.*

*Alain VERRON souhaite avoir accès aux informations concernant l'aménagement de la mairie. Marcel NICOLIER précise que le réaménagement de la mairie passera par le renforcement de la structure, la mise en place d'un ascenseur et l'aménagement intérieur. Des études ont déjà été réalisées.*

*Marcel NICOLIER rappelle qu'il est présent régulièrement en mairie si des élus souhaitent le consulter pour les renseignements complémentaires.*

*Marcel NICOLIER ajoute qu'il est facile de vouloir être un visionnaire et de vouloir transformer Roche, mais avec quel argent ? Il explique qu'il faut être réaliste et que les projets sont construits selon le budget dont la commune dispose. L'argent amène les projets.*

*Frédérique LARRAS complète qu'il faut effectivement être gestionnaire pour gérer l'argent de la commune.*

*Nicolas ISSEMANN fait remarquer que le budget est voté en juin, soit tardivement, que plusieurs études sont budgétées afin de lancer des projets qui ne se réaliseront pas cette année mais bien pendant le mandat.*

*Bernard COCHARD complète que les travaux menés pendant le mandat précédent sont très appréciés et les projets prévus pendant ce mandat ont été chiffrés et correspondent aux possibilités de notre commune avec la volonté de ne pas avoir recours à l'emprunt. Les projets ne doivent pas être disproportionnés des finances de la commune.*

*Bernard COCHARD rappelle que c'est son programme qui a été choisi par les électeurs.*

*Maria BONZI rajoute que la majorité des électeurs a choisi cette équipe et donc les projets qui vont avec.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 3 contre (Bernard GUILLARME, Alain VERRON, Aurélie VERNAY)**

**- ADOPTE le budget primitif 2020**

### **Délibération n° 2020 06 32 : Budget assainissement 2020 - Vote du budget**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu la délibération du 26 juin 2020 approuvant le compte administratif 2019,  
Vu également celle affectant le compte de résultat,

Il est proposé le budget assainissement 2020 ci-dessous :

Section exploitation en euros		Section Investissement en euros	
Dépenses	365 773.23 €	Dépenses	293 049.30 €
Recettes	365 773.23 €	Recettes	293 049.30 €

*Alain VERRON constate que le projet présenté n'intègre pas un programme par quartier d'accès à l'assainissement collectif.*

*Bernard GUILLARME lit le message suivant « Il n'y a aucun projet structurant pour l'assainissement. L'écologie est un des thèmes majeurs de notre future et de celui de nos descendants. Si la protection de nos captages d'eau potable est très bien gérée par le Syndicat des Eaux du Brachet, il convient de prendre soin de l'assainissement et la qualité de nos cours d'eau.*

*Quel est le plan global d'assainissement pour les eaux de ruissellement et le tout à l'égout, plan par quartier ou hameau ?*

*Les actions prévues sont réactives, pouvez-vous mettre en place un plan proactif avec des objectifs, les moyens budgétaires et des dates prévisionnelles de réalisation ?*

*C'est pour ces raisons que nous nous ne voterons pas ce budget »*

*Bernard COCHARD répond que les travaux d'assainissement réalisés en 2013-2014 pour le rejet des eaux usées dans le réseau de la CAPI ont été réalisés après signature d'une convention prévoyant le rejet d'une quantité limitée d'eau usée et non pas celle de l'ensemble la commune.*

*Bernard COCHARD précise qu'il faut aussi être conscient des coûts.*

*Bernard GUILLARME souhaite une réflexion pour faire face à la population qui augmente.*

*Bernard COCHARD rappelle que les prochaines constructions seront essentiellement situées dans le centre village et donc raccordables à l'assainissement collectif.*

*Il ajoute que seules quelques maisons avec un assainissement non collectif présentent des problèmes de conformité.*

*Le maillage complet des différents quartiers du haut de la commune en assainissement collectif paraît difficile et d'un coût extrêmement élevé qui impacterait énormément sur les factures d'assainissement payées par les habitants.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 3 contre (Bernard GUILLARME, Alain VERRON, Aurélie VERNAY)**

- **ADOpte** le budget assainissement 2020

### **Délibération n° 2020 06 33 : Subventions accordées aux associations rochoises**

Rapporteur : Pierre SIMIAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2321-1,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2020,

Vu le rôle des associations « Loi 1901 », dans la vie de la commune,

Il est proposé de verser aux associations, pour l'année 2020, les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Associations locales	Subvention 2019	Proposition Subvention 2020	Commentaires
A. S. R.	519.00€	0	
ABD		200.00 €	
UNIFOOT	810.00 €	810.00 €	
A. R. S. L.	504.00 €	504.00 €	
A. S. B. R.	191.00€	191.00 €	
A. T. R. Tennis	306.00 €	306.00 €	
Clé des chants	920.00 €	920.00 €	
Club Renaissance	228.00 €	228.00 €	
Comité des fêtes	2 500.00 €	2500.00 €	Pas de feu artificiel en 2020, mais achat de bâche pour chapiteau, maintien du même montant qu'en 2019
A. C. C. A.	497.00 €	497.00 €	
Gymnastique volontaire	522.00 €	522.00 €	
F. N. A. C. A.	262.00 €	262.00 €	
Sou des Ecoles	700.00 €	700.00 €	
Conscrits	480.00 €	480.00 €	Sur facture
CréARoche Couture	198.00 €	198.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>8 637.00 €</b>	<b>8318.00 €</b>	

Association extérieure			
Comice agricole	150.00 €	150.00 €	

Il est dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, chapitre 65, article 6574, Il est rappelé que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association et une fois que les pièces demandées (demande écrite, bilan de l'année écoulée et budget prévisionnel) auront été fournis en mairie.

*Michel BOUGAREL précise que la commission a ouvert une réflexion pour le calcul des prochaines subventions.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **VALIDE** le versement des subventions aux associations désignées.

### **Délibération n° 2020 06 34 : Subventions aux OCCE**

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2321-1,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2020,

Il est proposé de verser aux associations de coopératives scolaires maternelle et primaire pour l'année 2020 les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Associations locales	Subvention 2019	Proposition Subvention 2020	Commentaires
OCCE maternelle	340.00 €	340.00 €	à déduire des sommes allouées au fonctionnement
OCCE primaire	340.00 €	340.00€	à déduire des sommes allouées au fonctionnement

Il est dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, chapitre 6574,  
Il est rappelé que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

*Bernard GUILLARME demande si le montant versé est lié au nombre d'enfants scolarisés dans chaque école.*

*Bernard COCHARD répond que chaque école perçoit le même montant quel que soit le nombre d'enfants scolarisés mais que celui-ci est déduit du montant alloué par école (50 € par élève).*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **VALIDE** le versement des subventions aux associations désignées

### **Délibération n° 2020 06 35 : Subventions accordées aux établissements scolaires extérieurs à Roche**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Il est exposé que certains élèves rochois sont admis dans des établissements scolaires différents du cycle traditionnel et ce, pour répondre à des besoins précis (enseignement spécifique, enseignement technique), voire à des besoins éducatifs adaptés.

Il est proposé le versement d'une subvention de 35 € par élève, ce qui donne la répartition suivante :

<b>NOM DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Subvent. attribuée</b>
MFR Chaumont – Eyzin-Pinet (38780)	4	140 €
Centre Camille VEYRON	2	70 €
Chambre des métiers et de l'artisanat – Lyon 2 <sup>ème</sup>	1	35 €
MFR- Mozas – Bourgoin – Jallieu (38300)	2	70 €
MFR Le Village – St André le Gaz	1	35 €
EFMA - Bourgoin - Jallieu (38300)	3	105 €
<b>MONTANT TOTAL ALLOUE</b>	<b>13</b>	<b>455 €</b>

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, chapitre 65, article 6574,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **VALIDE** le versement des subventions aux établissements scolaires

### **INFORMATION DU MAIRE**

Pendant la période estivale, du 6 juillet au 29 août 2020, les horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale sont modifiés : Ouverture les lundi, mardi, vendredi et samedi de 9 à 12 h et jeudi de 15 à 18 h.

La mairie et l'agence postale seront fermées du 10 au 16 août 2020 inclus.

### **TOUR DE TABLE**

#### **Commission travaux – Marcel NICOLIER**

-Un grillage sera posé au stade pour protéger les habitations voisines.

La consultation pour la réalisation du chemin piéton « Chemin des Bersoudières » a été lancée, et celle concernant l'entretien de la voirie sera lancée courant juillet.

-Le syndicat des eaux du Brachet a procédé à l'élection du président et vice-président.

Marcel NICOLIER a été nommé vice président. L'objectif du syndicat est de rénover les conduites afin de limiter les pertes et d'acheter les parcelles autour des captages pour préserver la qualité de l'eau.

### **Commission communication – Véronique CHARDON**

-Le flash de juin est en cours de distribution et celui de septembre se prépare.

-Les commissions au sein de la CCCND se mettent en place, chaque commune pourra proposer 2 conseillers municipaux par commission plus 1 suppléant.

La crèche parentale « la récré des petits loups » sera reprise en régie directe par la CCCND et les créations de poste pour assurer la gestion de cette structure sont en cours.

### **Commission du personnel, de l'enfance et de la jeunesse - Catherine PILLOIX**

-Les écoles accueillent de nouveau tous les élèves depuis le 22 juin.

Concernant la restauration scolaire, à partir de la semaine 27, le traiteur fournira de nouveau les repas.

-Le « Kfé du lien » à Charantonnay est de nouveau ouvert.

Un café des jeunes pour les 11-17 ans a aussi été mis en place et un mode de transport intercommunal est proposé par la CCCND.

### **Commission illuminations et embellissement – Michel BOUGAREL**

-Un état des lieux du matériel illumination a été réalisé. Il y en a peu et certains décors sont à réparer.

### **Frédérique LARRAS**

Elle est surprise et effarée par le ton employé lors des débats par l'opposition.

Il est possible de s'exprimer tout en se respectant. Elle attend la mise en place d'un règlement de fonctionnement du conseil municipal.

### **Audrey ANTOUARD**

La prochaine collecte de sang aura lieu le vendredi 3 juillet de 15h30 à 19h00 à la salle de l'Arche.

### **Alain VERRON**

- Il aurait souhaité que la Marseillaise soit entendue lors de la cérémonie de la Croix Châtain. Bernard COCHARD rappelle que la Marseillaise est diffusée lors de chaque cérémonie. Suite au contexte sanitaire exceptionnel, il ne s'agissait cette année pour la commémoration de la Croix Châtain que d'un dépôt de gerbe à huit clos.

-La personne actuellement en stage dans le domaine de l'environnement fait un travail remarquable.

### **Bernard GUILLARME**

-Il demande que lors du prochain conseil d'administration du CCAS, le sujet sur l'aide à l'emploi soit évoqué. Bernard COCHARD précise que les questions relatives au CCAS ne peuvent être abordées qu'en CCAS.

-Il demande également si une réflexion a été ouverte suite au sinistre vers l'abri de bus, au village. Marcel NICOLIER précise que suite à ce sinistre, l'expert ne passera que fin juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

**Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au**

**Vendredi 28 août 2020 à 20h30 à la salle de l'Arche.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

